



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20241126-49-AR
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°49/2024

Objet : Signature d'un marché de service n°2024 16 relatif à la maintenance des systèmes de désenfumage

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QU'il y a nécessité de confier à un prestataire extérieur la prestation de maintenance des systèmes de désenfumage se trouvant dans nos bâtiments,

QUE la proposition de la société ELITINCENDIE (75011 PARIS) répond aux besoins de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société ELITINCENDIE le marché de prestation de service n°2024 16 relatif à la maintenance des systèmes de désenfumage pour un montant annuel de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une année à compter du 02 janvier 2025. Le marché est renouvelable tacitement sans excéder 4 ans.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 22/11/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

